



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20240410-D70042024-DE

**Informations financières essentielles aux comptes
administratifs et budget primitif - annexe visée par
l'article L 2313-1 du CGCT**

**Commune de Saint-Martin-du-Vivier
1 736 habitants**

Exercices 2023-2024

SOMMAIRE

Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

Présentation brève des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget primitif du budget principal 2024 :

I. Compte administratif du budget principal 2023

II. Effectifs et charges de personnels

III. Budget Primitif 2024 du budget principal

IV. Niveau des taux d'imposition

V. L'encours de la dette

Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est **obligatoirement** jointe au budget primitif et au compte administratif des collectivités territoriales afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de présentation brève et synthétique s'applique à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et des départements.

Ce document doit être transmis au préfet en même temps que les documents budgétaires concernés.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera consultable en Mairie.

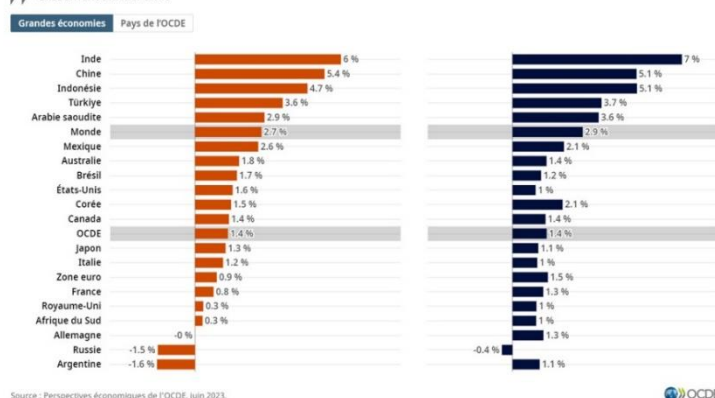
Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population...

1. La croissance a été soutenue en 2022 et en 2023 et resterait solide en 2024.

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %. En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. La coopération mondiale est essentielle pour faire face aux niveaux élevés d'endettement, au changement climatique, à la fragmentation des échanges commerciaux, à l'insécurité alimentaire et aux conflits. Les marges de manœuvre budgétaires limitées des économies émergentes et en développement accentuent le besoin d'améliorer l'efficacité des dépenses. Une action résolue des pouvoirs publics est également nécessaire pour encourager une accélération soutenue de l'investissement.

Projections de croissance du PIB réel pour 2023 et 2024

Glissement annuel en %



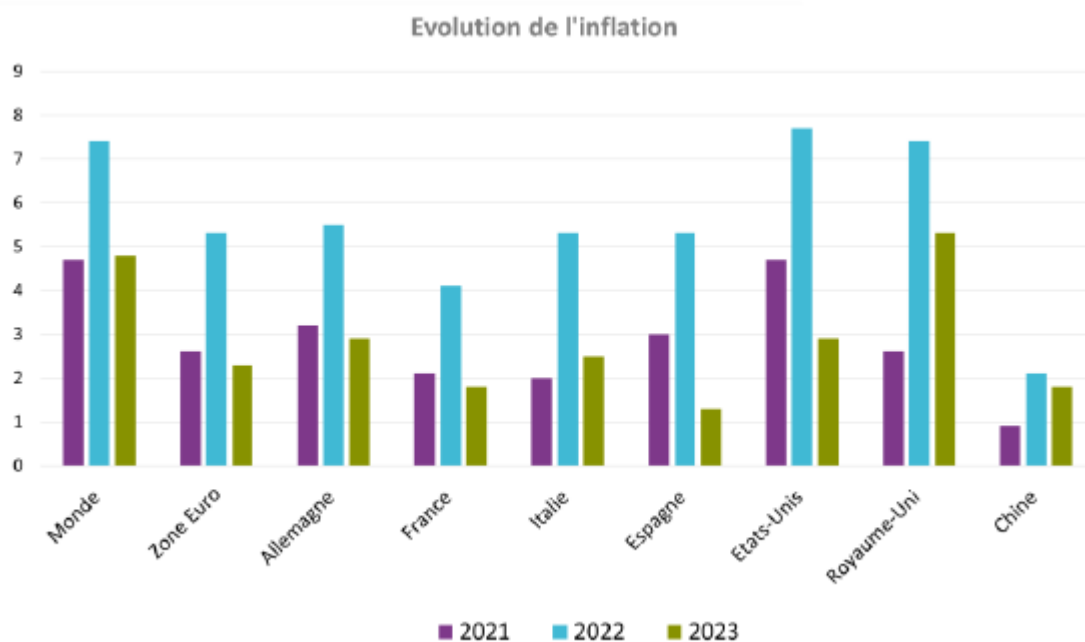
L'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024 et 3,9 % en 2025, contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022. Mais il est toujours possible que des obstacles inattendus se dressent sur le chemin de la désinflation comme une nouvelle flambée des prix de l'énergie ou la persistance de fortes hausses des prix dans un certain nombre de pays.

En France, il est prévu **une croissance de 0,8 % en 2024, au même niveau que 2023, et de 1,5 % en 2025**, avec une décélération significative de **l'inflation qui passerait de 5 % en 2023 à 2,4 % en 2024 et 1,7 % en 2025.**

En revanche, le taux de chômage devrait progresser un peu, de 7,3 % en 2023 à 7,6 % l'année prochaine et 7,7 % en 2025. Concernant les politiques monétaires, on estime que les banques centrales sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire en matière de politiques restrictives. Mais la question est de savoir quand le mouvement de baisse des taux d'intérêt va s'amorcer et avec quelle ampleur.

Concernant le commerce mondial, un puissant contributeur potentiel à la croissance, il est observé que les chaînes d'approvisionnement mondiale sont secouées par les bouleversements géopolitiques. **La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 %.** Les restrictions au commerce mondial se sont accrues depuis 2018, en particulier dans les échanges entre les États-Unis et la

Chine. **Les droits de douane moyens sur les produits chinois importés aux États-Unis sont passés de 3 à 19 % entre 2018 et 2023 et de 8 à 21 % dans l'autre sens.** Un certain nombre d'entreprises ont engagé des transformations de leurs chaînes d'approvisionnement, mais ce mouvement est encore limité. Néanmoins, **la fragmentation géoéconomique du monde, si elle se poursuit, pourrait réduire de 5 % la taille de l'économie mondiale sur le long terme.**



Fin 2023, l'activité a stagné dans la zone euro comme en France, pour le deuxième trimestre consécutif. L'investissement s'est replié dans la plupart des pays, pénalisé par les coûts de financement. L'atonie européenne contraste avec le dynamisme des États-Unis où la croissance est vigoureuse, poussée par les soutiens publics et la bonne tenue de la consommation.

En France, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours hésitante. Le climat des

affaires a reculé tout au long de l'année 2022 et au premier semestre 2023 sous l'effet du choc inflationniste et du resserrement monétaire. Il se stabilise depuis, à un niveau un peu inférieur à sa moyenne de longue période. La situation conjoncturelle des secteurs d'activité est contrastée : favorable dans les matériels de transport où le potentiel de rebond reste important, dégradée dans la construction neuve mais aussi dans l'agro-alimentaire.

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024 : la désinflation se confirme en effet (+3,1 % en janvier ; +2,6 % attendu en juin), ce qui soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. La croissance du PIB serait toutefois modérée (+0,2 % par trimestre) car l'investissement, tant celui des entreprises que celui des ménages, resterait mal orienté.

2. Une année 2023 entre croissance modérée et inflation

Les perspectives de croissance mondiales restent moroses. En 2024, la croissance devrait être inférieure à l'an passé, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'exercice 2023 a ainsi été marqué par des niveaux d'inflation élevés, incitant les banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'IPCH en zone euro a poursuivi sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Cependant, l'inflation pourrait s'avérer plus persistante que prévu, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires restent instables.

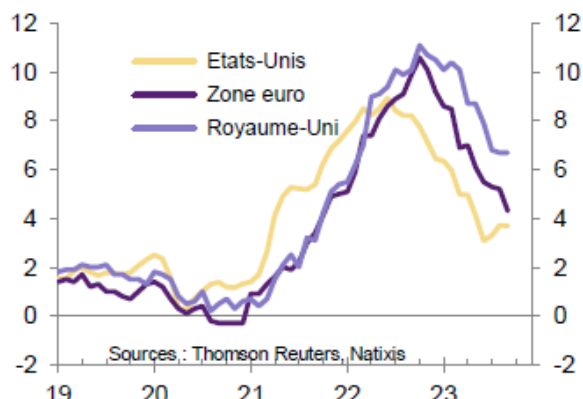
Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation (IPCH) qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Monde : inflation (%)

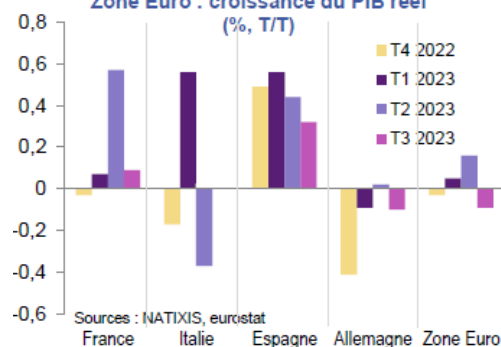


3. Zone Euro : Une désinflation lente

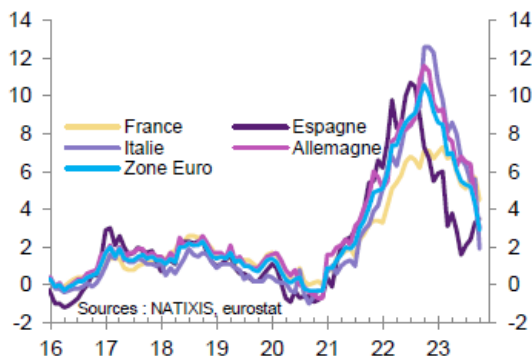
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. la première estimation du PIB du T3, à - 0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établira +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Zone Euro : croissance du PIB réel (% T/T)



Zone Euro : Inflation IPCH (% YY)



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de

dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

4. France : la croissance attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

La croissance économique a retrouvé des couleurs au second trimestre 2023 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7%). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France) les premières estimations donnent un taux de croissance pour l'année 2023 aux alentours de +1 %.

La note de présentation du PLF par le gouvernement prévoit une progression à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %.

L'indice IPCH publié par l'INSEE à fin novembre est égal à +3,8 %. Pour 2024 un ralentissement à +2,6 % est attendu.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,6</i>	<i>-1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

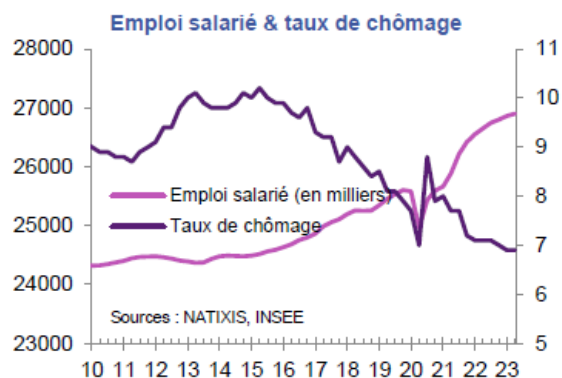
L'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

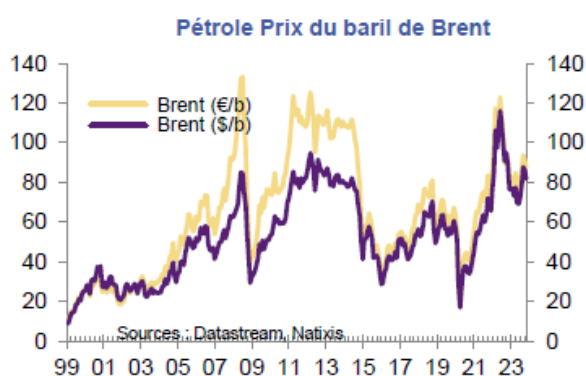
En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi salarié a fortement ralenti au second trimestre 2023 pour être quasi stable dans le secteur privé comme public. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 %) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est. Au 3^e trimestre 2023, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au 2^e trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi. Le taux de chômage anticipé à 7,2 % par la Banque de France est en légère hausse pour 2024 avec 7,5 %.



La consommation



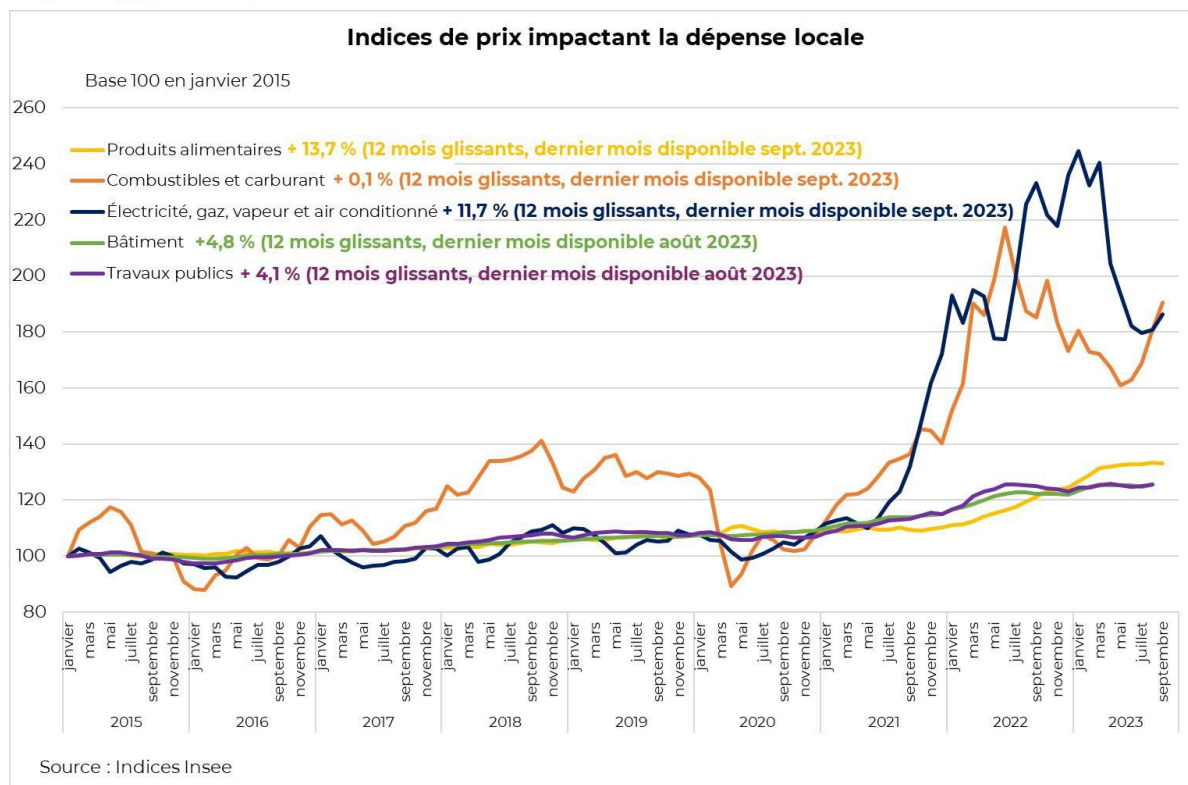
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir

légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Fin 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation.



Le déficit public

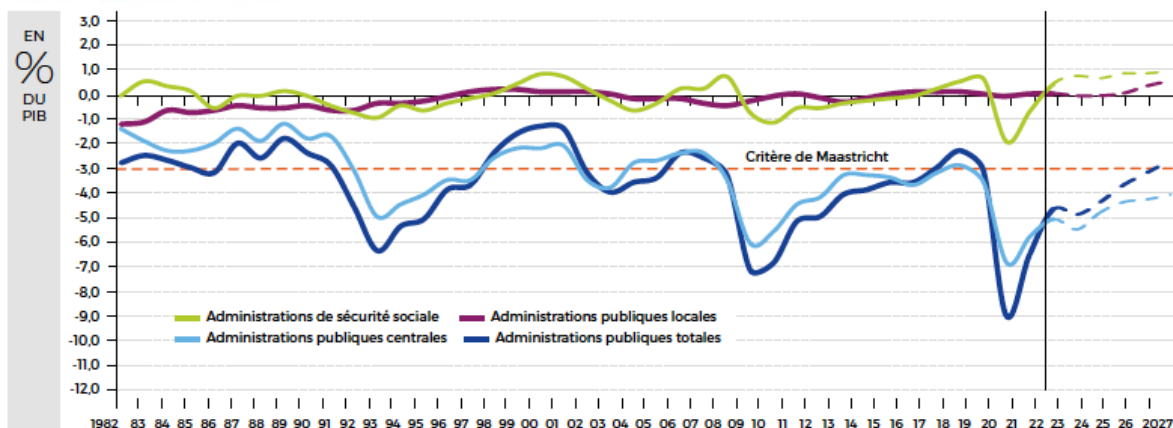
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7%.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publiques se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

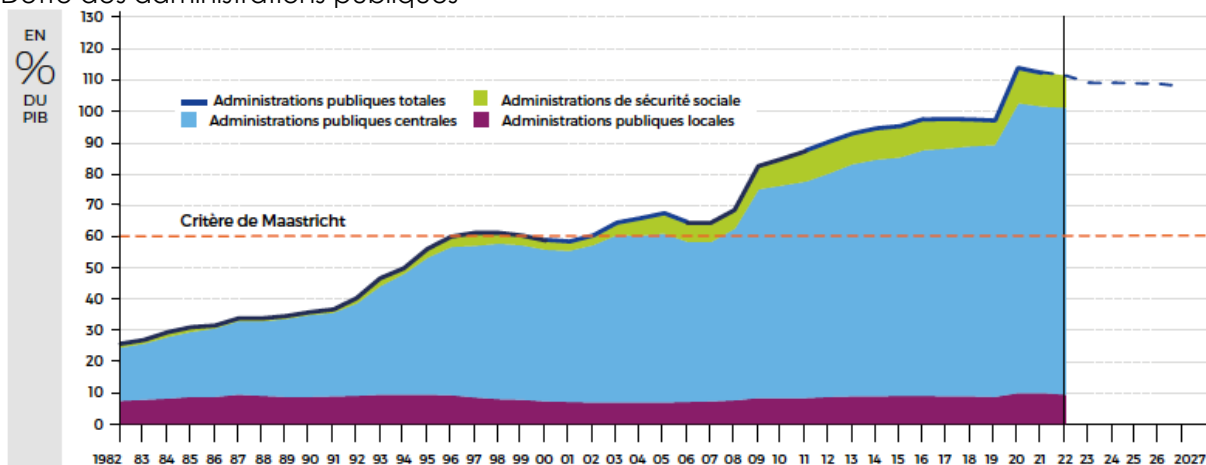
La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

En résumé :

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 a pour objectif de poursuivre les trajectoires d'évolution suivantes :

Evolution du solde public

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Evolution de la dette publique

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

Le PLF 2024 est construit autour de la poursuite du rétablissement des comptes publics. La planification écologique, l'enseignement, l'éducation, la recherche et la défense sont les autres domaines privilégiés de ce PLF.

Un objectif global d'économies est affiché à 16 milliards d'euros dont 10 milliards issus de la fin des dispositifs liés aux énergies (bouclier tarifaire) et 5.5 milliards issus de la réduction des aides aux entreprises. Les autres sources d'économies sont issues :

- De la lutte contre les fraudes fiscales, sociales et aides publiques,
- De la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier accordé aux secteurs du BTP et de l'agriculture,

Le bouclier tarifaire est tout de même maintenu pour les collectivités dont les effectifs n'excèdent pas 10 Equivalents Temps Plein (ETP), avec un contrat d'une puissance inférieure à 36KV_a et des recettes inférieures à 2 M€.

Le PLF 2024 enregistre également le recul de la suppression totale de la CVAE. Cette mesure repousse la disparition de la cotisation à 2027 contre 2024 dans le calendrier initial. Cette mesure n'impact pas les collectivités, qui sont compensées, mais les entreprises privées.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Ces concours sont stables pour 2024.

- o Pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- o Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- o La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- o Création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

	Concours financiers (en milliards d'€)
2023	54,953
2024	54,391
2025	54,959
2026	55,666
2027	56,043

Dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État prévoit une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, avec pour objectif de correspondre à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en %)
2023	4,80%
2024	2,00%
2025	1,50%
2026	1,30%
2027	1,30%

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR (Prélèvements opérés Sur les Recettes) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%).

Les PSR s'élèvent à 44.8 milliards € en 2024 (43.7 mds € en 2023), dont :

- 27.1 Mds € pour la DGF,
- 7.1 Mds € pour le FCTVA,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20240410-D70042024-DE

- 2.8 Mds € pour la DCTRP,
- 4 Mds € pour la compensation à la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels
- 0.66 Mds € pour la dotation régionale d'équipement scolaire.
- 0.66 Mds € pour la compensation aux exonérations fiscales

La DGF 2024 devrait ainsi être abondée de 320 M€ nets faisant suite à une hausse de 320 M€ en 2023 :

- +290 M€ nets pour la DGF des communes avec :
 - o +150 M€ sur le Dotation de solidarité rurale (DSR). Il est proposé que 60% de la hausse concerne la fraction de péréquation, de plus les communes situées en ZRR verront leur fraction de péréquation progresser de 20%,
 - o +140 M€ sur le Dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +90 M€ pour la Dotation d'intercommunalité
 - o +30 M€ d'abondements nets,
 - o +60 M€ nets prélevés sur la dotation de compensation,

Extension du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'une des premières mesures du PLF pour 2024 annoncée a été l'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'aménagement de terrain, soit une hausse supplémentaire de 250 M€ en faveur de l'investissement local. Cette disposition doit permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou encore les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels, en lien avec les efforts de renaturation dans le cadre du fonds vert et de la transition écologique. Le montant du FCTVA atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

A périmètre courant – en milliers €

	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
TOTAL	44 842 465	45 590 013	-1,6%

Source : Caisse d'épargne

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2024

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2 mds € au PLF 2024 contre 1.8 milliards € en 2023 :

Ce soutien à l'investissement local passe par le renforcement du verdissement des dotations :

- 20% des projets financés par la DETR vers des dossiers liés à l'environnement
- 25% des projets financés par la DSID vers des dossiers liés à l'environnement
- 30% des projets financés par la DSIL vers des dossiers liés à l'environnement

Dotations d'investissement 2024 (en millions €)

DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	1 046
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	570
DPV (dotation politique de la ville)	150
DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements)	212

Fonds vert / Fonds territorial climat

Le fonds vert est revu à la hausse dans le PLF 2024 à 2,5 milliards € contre 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023. Pour rappel ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

Le PLF 2024 prévoit la création d'un fonds territorial climat à hauteur de 200 M€ dont l'objectif sera d'accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique en se basant sur l'existence du PCAET au sein de l'EPCI.

Budgets verts

Un amendement au PLF 2024 prévoit la généralisation des budgets verts à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. L'objectif poursuivi est de pouvoir valoriser les investissements « verts » au moment de la préparation du Compte administratif. Il s'agirait d'un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » annexé au CA ou CFU et limité aux dépenses d'investissement. Le but est de pouvoir présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret est à venir. L'application de cette mesure est prévue pour les CA / CFU 2024.

Renforcement de la péréquation verticale

En hausse de 390 millions d'€ en 2023.

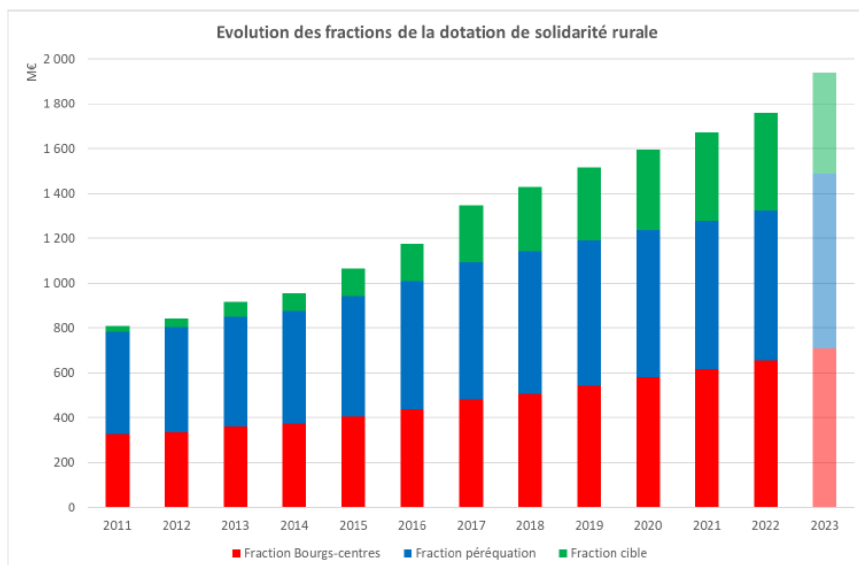
En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 773	+ 90
Communes		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 796	+ 140
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 277	+ 150
Départements		
Dotation de Péréquation Urbaine et Dotation de Fonctionnement Minimale (DPU et DFM)	1 553	+ 10
Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle))	284	-
TOTAL	9 477	+ 390

- Evolution des trois enveloppes de la DSR
- Reconduction en 2024 de l'augmentation minimale de la fraction péréquation (60 % du supplément)
- Pratique du CFL jusqu'en 2022 : répartition de l'augmentation identique entre la fraction « Bourgs centres » et la fraction cible (20 % chacune en 2023)

Pour la fraction cible de la DSR, le revenu par habitant pris en compte pour le calcul de l'éligibilité à la fraction cible est modifiée avec la prise en compte de la moyenne triennale

Pour la fraction de péréquation de la DSR, mise en œuvre de l'application d'un coefficient de 1.2 pour les communes situées en zone France rurale revitalisation

Pour la DNP, institution d'une garantie de sortie égale à la moitié du montant perçu l'année précédente



Modification de répartition des fonds de péréquation horizontale.

Les modalités de répartition dérogatoire du FPIC ne devraient plus avoir à être votées chaque année. Par ailleurs, le PLF 2024 prévoit des modifications dans cette redistribution horizontale :

- Réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : Dont -20 M€ pour les régions, -20 M€ pour les départements et -14 M€ pour le bloc communal
- Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires
 - o Au prorata des recettes de fonctionnement 2022 hors produits exceptionnels et :
 - Pour le bloc communal, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes
 - Pour les communes de la Métropole du Grand Paris, des montants versés à leur E.P.T. au titre du fonds de compensation des charges territoriales
 - o Avec une clef de répartition des recettes pour les collectivités territoriales uniques (au titre du département : Guyane : 79,82 % ; Martinique : 81,58 % ; Corse : 43,44 %) et la Métropole de Lyon (au titre du département : 55,45 %)
 - o Non négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires
- Réduction des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) au prorata des montants de chaque Fonds départemental

	2020	2021	2022	2023	2024	Diff. 2023/2022	Evol. 2023/2022
DCRTP	2 918,0	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 821,2	-54,0	-1,88%
Régions	499,8	492,1	467,1	467,1	447,1	-20,0	-4,28%
Départements	1 273,4	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	-20,0	-1,58%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	-14,0	-1,22%
FDPTP	284,3	284,3	284,3	284,3	271,3	-13,0	-4,57%
Dotations "carrée"	451,3	413,0	388,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	58,7	40,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	392,6	372,2	372,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) repoussée

La loi de finances pour 2023 avait entériné la suppression progressive de la CVAE pour les entreprises sur deux exercices 2023 et 2024. Côté des collectivités, cette perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Le PLF 2024 ne revient pas sur cette suppression prévue mais sur son calendrier de mise en œuvre : le taux 2024 sera ainsi de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Il est également proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est aussi adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Cette modification n'impact pas les collectivités locales qui disposent d'une compensation par une fraction de TVA.

Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

Le PLF 2024 crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

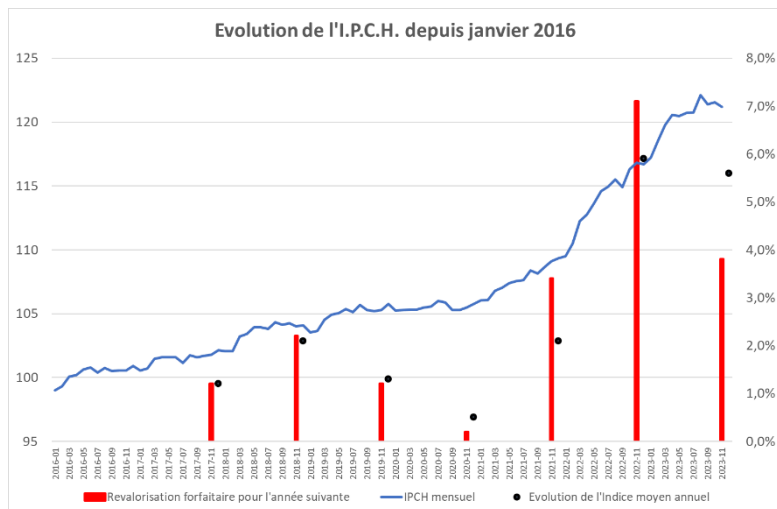
Ces exonérations restent compensées par l'État.

Evolution forfaitaire des bases d'imposition

Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre N-2 à novembre N-1. Ainsi la revalorisation en 2023 était de 7.1% et pour 2024 les prévisions de hausse se situent entre + 3,5 % et + 4 % (pour les locaux d'habitation et industriels)

Révision des valeurs locatives

- Valeurs locatives des locaux professionnels



Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la PLF 2023 avait décalé la prise en compte de cette actualisation à 2025 afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avait également été repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2028.

5. Le contexte social, démographique et économique de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier

Les principaux ratios (source INSEE recensement de la population) sont les suivants concernant la commune de Saint Martin du Vivier :

Population	France entière (1)	Région : Normandie (28)	EPCI : Métropole Rouen Normandie (200023414)	Commune : Saint-Martin-du-Vivier (76617)
Population en 2020	67 162 154	3 325 522	496 629	1 675
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2020	106,2	111,3	748,1	335,0
Superficie en 2020, en km ²	632 702,3	29 875,1	663,8	5,0
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	0,3	-0,1	0,2	-0,0
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %</i>	0,3	0,1	0,3	-0,1
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %</i>	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Nombre de ménages en 2020	30 222 685	1 511 862	237 838	702

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023

Naissances domiciliées en 2022	724 777	33 010	5 711	12
Décès domiciliés en 2022	673 048	38 239	4 920	15

Avertissement : Contrairement aux autres données de cette page, le niveau France contient les données de Mayotte.

Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2023

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 755	100,0	1 680	100,0	1 675	100,0
0 à 14 ans	335	19,1	257	15,3	254	15,2
15 à 29 ans	208	11,8	216	12,9	205	12,2
30 à 44 ans	244	13,9	200	11,9	209	12,5
45 à 59 ans	470	26,8	421	25,1	362	21,6
60 à 74 ans	373	21,3	415	24,7	458	27,3
75 ans ou plus	125	7,1	171	10,2	187	11,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	569	920	1 369	1 445	1 484	1 755	1 680	1 675
Densité moyenne (hab/km ²)	113,8	184,0	273,8	289,0	296,8	351,0	336,0	335,0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	7,1	5,8	0,7	0,3	1,7	-0,9	-0,0
due au solde naturel en %	0,5	0,6	0,4	0,3	0,4	0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	6,6	5,2	0,3	-0,0	1,3	-1,0	0,0
Taux de natalité (‰)	10,4	8,4	7,9	7,8	8,5	4,9	5,4
Taux de mortalité (‰)	5,1	1,9	4,3	4,7	4,5	3,6	6,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Logement	France entière (1)	Région : Normandie (28)	EPCI : Métropole Rouen Normandie (200023414)	Commune : Saint-Martin-du-Vivier (76617)
Nombre total de logements en 2020	36 815 787	1 845 228	263 003	726
Part des résidences principales en 2020, en %	82,1	81,9	90,4	96,7
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2020, en %	9,7	10,0	1,5	0,6
Part des logements vacants en 2020, en %	8,2	8,1	8,1	2,8
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2020, en %	57,5	58,6	43,7	93,4

Source : Insee, RP2020 exploitation principale en géographie au 01/01/2023

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	181	283	423	486	549	678	686	726
Résidences principales	168	262	398	468	526	663	673	702
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	13	1	5	6	3	4	4
Logements vacants	5	8	24	13	17	12	9	20

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	678	100,0	686	100,0	726	100,0
Résidences principales	663	97,8	673	98,1	702	96,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	0,4	4	0,6	4	0,6
Logements vacants	12	1,8	9	1,3	20	2,8
<i>Maisons</i>	674	99,4	681	99,3	715	98,5
<i>Appartements</i>	4	0,6	5	0,7	8	1,1

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

Revenus	France entière (1)	Région : Normandie (28)	EPCI : Métropole Rouen Normandie (200023414)	Commune : Saint-Martin-du-Vivier (76617)
Nombre de ménages fiscaux en 2021		1 456 907	213 844	680
Part des ménages fiscaux imposés en 2021, en %		50,7	51,3	
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021, en euros		22 480	22 070	36 360
Taux de pauvreté en 2021, en %		13,7	18,2	

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2023

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

	2021
Nombre de ménages fiscaux	680
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 730
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	36 360
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

Emploi - Chômage au sens du recensement	France entière (1)	Région : Normandie (28)	EPCI : Métropole Rouen Normandie (200023414)	Commune : Saint-Martin-du-Vivier (76617)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2020	27 035 139	1 283 512	229 886	232
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2020, en %	86,5	87,7	91,3	86,2
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	0,4	-0,0	0,2	1,4
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2020	74,5	73,9	71,4	71,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2020	12,7	12,5	15,6	6,5

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	28	100,0	18	64,3
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	10,7	2	66,7
Construction	0	0,0	0	
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	4	14,3	4	100,0
Information et communication	2	7,1	2	100,0
Activités financières et d'assurance	2	7,1	0	0,0
Activités immobilières	5	17,9	2	40,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	14,3	2	50,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	17,9	4	80,0
Autres activités de services	3	10,7	2	66,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

Présentation brève des comptes administratifs 2023 du budget principal

Les comptes administratifs retracent l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2022.

I. Compte administratif 2023 du budget principal

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de **1 161 112,19 €** se décomposant comme suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé : **1 259 092,47 €**
- Excédent d'investissement cumulé : **-97 980,28 €**
- Résultat cumulé : **1 161 112,19 €**

Les résultats de clôture de l'exercice sont détaillés ci-après :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Recettes	1 886 945,05 €	638 445,19 €	2 525 390,24 €
Dépenses	1 377 152,14 €	229 130,71 €	1 606 282,85 €
Résultat (rec. – dép.)	509 792,91 €	409 314,48 €	919 107,39 €
Reprise résultat exercice antérieur	749 299,56	211 883,10	961 182,66
Restes à réaliser	-	- 719 177,86	- 719 177,86
Résultat cumulé	1 259 092,47	-97 980,28	1 161 112,19

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023 (en %)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	394 785,04 €	387 311,11 €	-1,89 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	615 306,92 €	697 823,36 €	13,41 %
014	Atténuations de produits	194 741 €	195 089,00 €	0,18 %
65	Autres charges de gestion courante	80 264,66 €	75 657,69 €	-5,73 %
656	Frais de fonctionnement des groupes élus	0 €	0 €	0 %
66	Charges financières	656 €	0 €	-100 %
67	Charges exceptionnelles	4 534,42 €	0 €	-100 %
68	Dotation provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 %
022	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 %
Sous-total mouvements réels		1 290 288,04 €	1 355 881,16 €	5,08 %
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 %
042	Opération ordre transf. entre section	743,22 €	21 270,98 €	0 %
043	Opération ordre transf. entre section	0 €	0 €	0 %
Sous-total mouvement d'ordre		743,22 €	21 270,98 €	2762 %
TOTAL GENERAL		1 291 031,26	1 377 152,14 €	6,67%

Les postes de dépenses globales restent relativement stables entre les exercices 2022 et 2023.

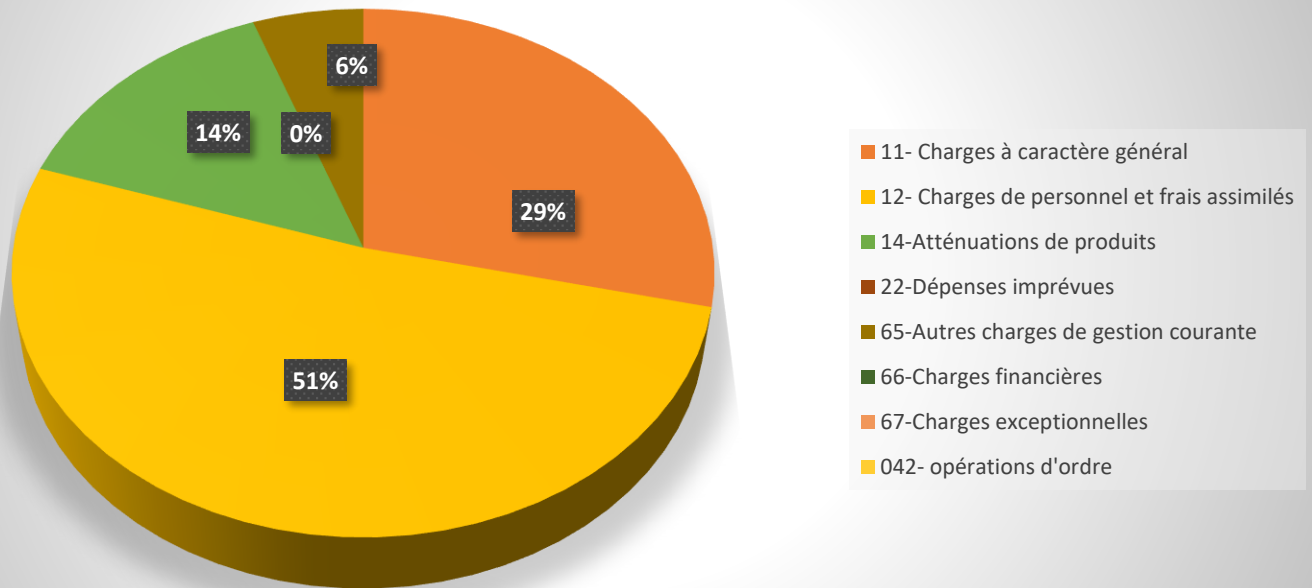
Toutefois, il est nécessaire de souligner la bonne gestion des charges courantes au cours de l'exercice 2023.

Les charges à caractère générale présentent une légère baisse, malgré l'augmentation des effectifs scolaires, péri et extrascolaires depuis deux ans, l'inflation des matériaux et des coûts énergétiques.

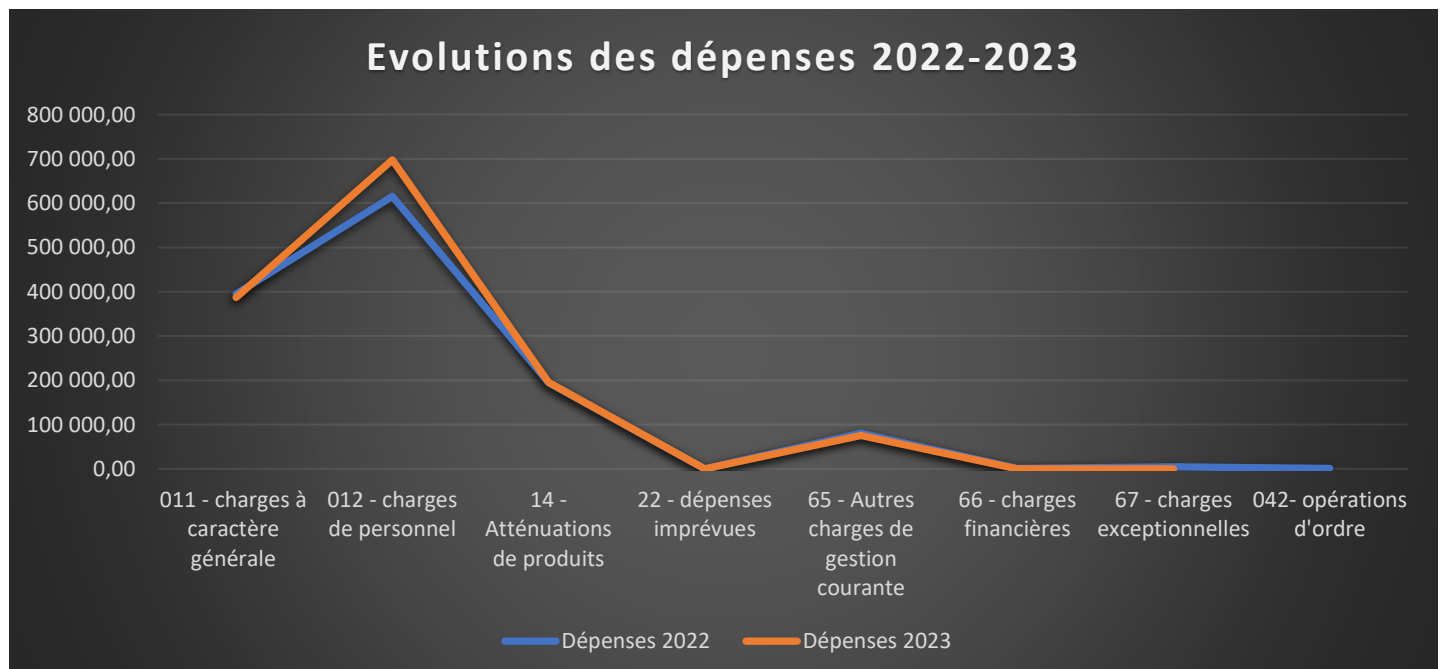
Les frais de personnel augmentent de 13,41% entre les deux exercices, en raison de l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires applicables depuis le 1^{er} juillet 2023 ; ce qui aura un effet report sur l'exercice 2024 mais également lié à l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires qui a nécessité des créations de postes. La commune veille à la maîtrise des dépenses en masse salariale en s'appuyant sur le dispositif d'aide et d'insertion dans le cadre des recrutements afin de répondre à ses besoins en personnel.

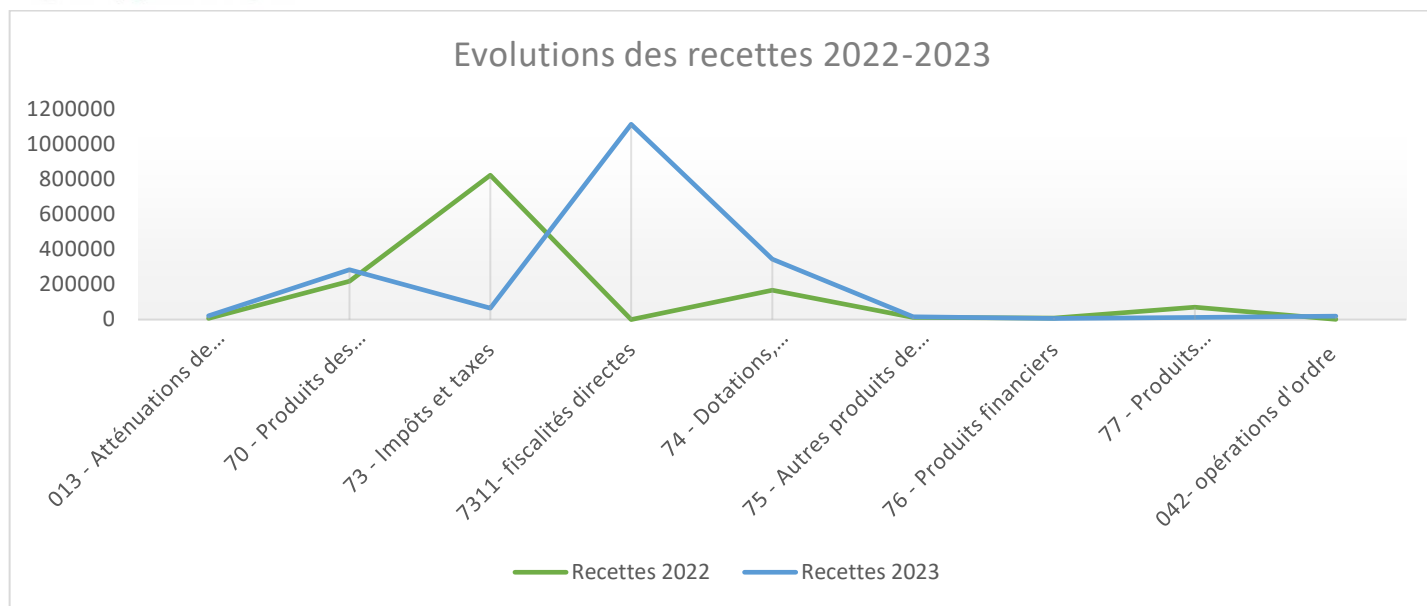
Le chapitre 65 a connu une légère baisse entre les deux exercices.

CA 2023



Les évolutions de dépenses et de recettes entre le CA 2022 et 2023 du budget principal sont exposées dans le graphique ci-dessous :





RECETTES DE FONCTIONNEMENT

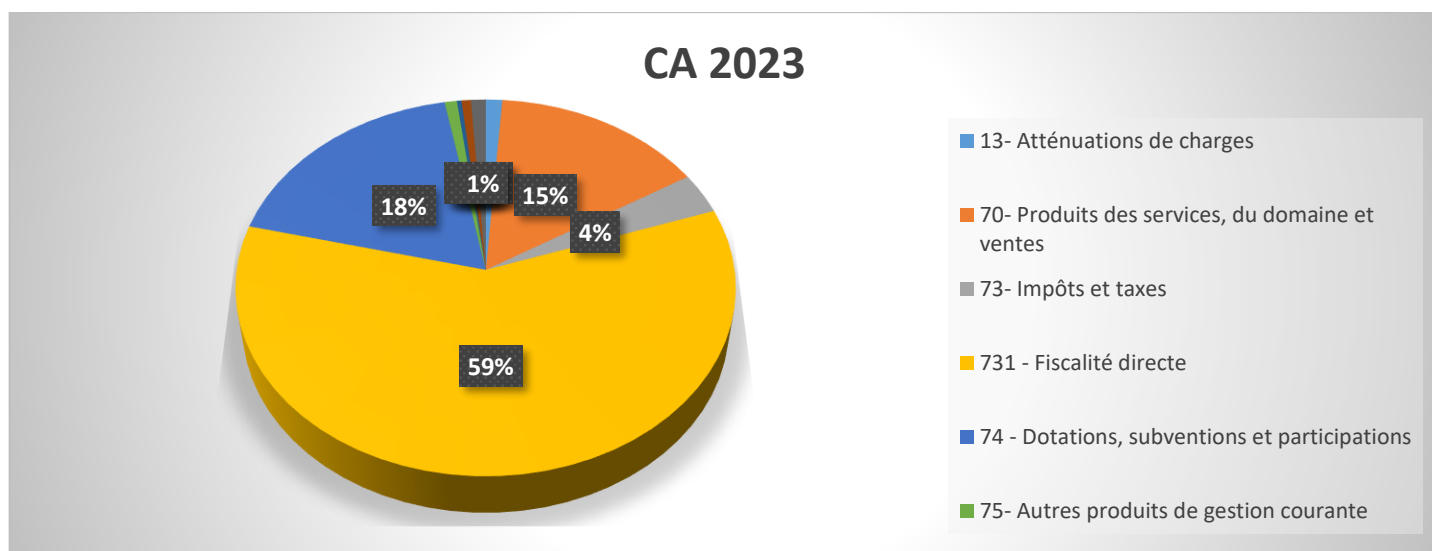
Chapitres	Libellé	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023 (en %)
013	Atténuations de charges	7 199,17 €	21 965,19 €	205,11 %
70	Produits des services, du domaine et ventes	219 495,04 €	284 220,75 €	29,49 %
73	Impôts et taxes	824 501,12 €	65 942 €	43,28 %
731	Fiscalités locales	-	1 115 377,91	
74	Dotations, subventions et participations	168 095,03 €	344 709,21 €	105,07 %
75	Autres produits de gestion courante	11 568,94 €	16 306,31 €	40,95 %
76	Produits financières	8 257 €	6 156 €	- 25,45 %
77	Produits exceptionnels	70 999,90 €	12 457,28 €	-82,45 %
Sous-total mouvements réels		1 310 116,20 €	1 867 134,65 €	42,52 %
Opérations d'ordre				
042	Opération ordre transf. entre sections	359	19 810,40 €	5418,22%
043	Opération ordre intérieur de la section	0	0	0 %
Sous-total mouvement d'ordre		359	19 810,40 €	5418,22%
TOTAL GENERAL		1 310 475,20	1 886 945,05	43,99 %

R002	Résultat d'exploitation positif reporté N-1	1 311 808,83 €	749 299,56 €	-42.88 %
-------------	--	-----------------------	---------------------	-----------------

Les recettes augmentent considérablement en 2023 en partie due aux produits de services, de la fiscalité directe ainsi qu'aux dotations, subventions et participations. Il est important de souligner que le passage à l'instruction budgétaire M57 impose la création de chapitre pour le versement des impôts, taxes (73) et de la fiscalité directe, c'est la raison pour laquelle l'évolution marque un effet ciseau artificiel puisque la somme des deux chapitres montre une augmentation de 43,28%

Il convient de retenir également :

- L'excédent reporté N-1, reste favorable à la commune en raison de l'excédent de l'ancien budget annexe du lotissement « la Ferme »,
- La diminution des produits exceptionnels entre 2022 et 2023, liées en partie aux subventions de la CAF de Seine-Maritime versées exceptionnellement sur l'exercice 2022.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissements (en €)	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023 (en %)
Emprunts et dettes assimilés (16)	13 333,38 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	115 745,96 €	0 €	-100 %
Bois communal (103)	0 €	0 €	0 %
Mairie (104)	530,38 €	831 €	56.68 %
Ecole (105)	28 869,41 €	4 404,43 €	- 84.74 %
Salle des fêtes (106)	0 €	32 678,42 €	100 %
Eglise (107)	5 777,33 €	0 €	-100 %
Voirie et aménagements (108)	29 630,04 €	99 872,88 €	237.07 %
Cimetière (109)	31 407 €	36 764,40 €	17.06 %

Restauration et bâtiments (111)	148 734,90	34 229,18 €	-76.99 %
Acquisition matériel (114)	14 564,37	540 €	-96.29 %
Opération d'ordre (040)	359	19 810,40 €	5418.22 %
TOTAL GENERAL	388 951,77	229 130,71 €	-41.09 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissements (en €)	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023 (en %)
Dotations, fonds divers et réserves (10) (dont 10222 FCTVA)	19 497,62 €	0 €	
Autres immobilisations financières (27) (dont Groupement de collectivités - Créance GFP de rattachement)	46 696 €	35 221 €	-24.57 %
Opération d'ordre (040)	743,22 €	21 270,98 €	2762 %
TOTAL GENERAL	66 936,84 €	56 491,98 €	-15.6 %

II. Effectifs et charges de personnel :

Recul de l'âge de départ à la retraite, nouvelles organisations du travail, attractivité défailante de la fonction publique, attentes des nouvelles générations, nouvelles pratiques et nouveaux besoins des agents au travail, acquisition dans un temps contraint de nouvelles compétences pour accompagner les transformations numériques et environnementales ... Les collectivités doivent entreprendre une réflexion et sans doute un parcours de transformation quant à la conception et la mise en œuvre de leur fonction et de leur politique en matière de Ressources Humaines. Les Directions des Ressources Humaines doivent pouvoir en être la cheville ouvrière, mais c'est un engagement collectif des décideurs locaux qui s'impose et qui le lui permettra.

Les dirigeants des collectivités ont une lourde responsabilité : passer de l'injonction ancienne mais pas toujours marquée d'effets qui demandait aux collectivités de se démarquer d'une culture administrative trop ancrée à la conduite d'une transformation de fond pour une fonction RH qui puissent répondre aux enjeux qui sont les siens.

Le budget 2024 des collectivités va être impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.

Les évolutions réglementaires prévues pour l'année 2024 :

1. Revalorisation du point d'indice en janvier 2024

En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, le [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) annonce l'**attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.**

2. Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

“Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point” a précisé le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le [27 mai 2023 dans une réponse ministérielle](#).

Cette augmentation - motivée par la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL - fera cependant l'objet d'une mesure de compensation afin de limiter son impact sur le budget des collectivités territoriales.

3. Revalorisation du SMIC

Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024

Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une **revalorisation annuelle** par décret au 1er janvier, basée sur l'inflation et l'indice - produit par la Dares - du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE). Dans ce contexte d'inflation, le [décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023](#) porte relèvement du salaire minimum de croissance de **+1,13%** au **1er janvier 2024**. Sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élève donc à :

- **11,65 euros**, soit 1 766,92 euros mensuels, en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- **8,80 euros**, soit 1 334,67 euros mensuels, à Mayotte.

4. Effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023

Certaines revalorisations salariales de l'année 2023 vont impacter la masse salariale des collectivités locales en 2024

Les évolutions des effectifs et des charges de personnel de la commune de Saint-Martin-du-vivier

Premier poste de dépense, soit 48 % des dépenses réelles du budget 2022 et 51% aux dépenses réelles projetées pour le budget 2023.

Le pilotage de la masse salariale est fondamental afin d'en maîtriser l'évolution dans le temps. **Il est utile de préciser que la moyenne nationale des dépenses en personnel pour les communes représente 52%.**

La Commune de Saint-Martin-du-Vivier a la particularité, contrairement aux communes de même strate, de porter une augmentation d'effectifs scolaires, qui impacte le recours aux contractuels pour les temps du midi, du périscolaire et de l'extrascolaire. Le groupement scolaire intercommunal avec la commune de Fontaine-sous-Préaux augmente en partie la part des dépenses de personnels, même s'il est à souligner qu'elle perçoit des recettes en contrepartie.

De surcroît, la commune porte également un Centre Communal d'Action Sociale, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de moins de 3 500 habitants.

Ce poste en dépense de personnel est majeur mais indispensable pour assurer les services à l'éducation et l'enfance-jeunesse, à destination de la population saint-martinaise et fontanaise.

Le taux d'encadrement de la commune est de 12,5% de cadre B contre 14,3% au niveau national et de 87,5% de cadre C contre 75,5%. **Par conséquent le taux d'encadrement est inférieur de 1.8 point.**

Le budget 2024 prend en compte le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), la revalorisation des grilles indiciaires, la revalorisation du point d'indice à 9 points applicable au 1^{er} janvier 2024, l'effet report de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023, ainsi que celles des cotisations.

En l'espèce, entre le BP 2022 et le BP 2023, la masse salariale présentait une hausse de 13,41%, soit 82 516,44€ en raison de l'augmentation du point d'indice, du besoin en personnel non permanent pour les services à l'éducation et pour les services techniques ; en conséquence des créations de postes afférents. Par conséquent on peut considérer que la dépense est maîtrisée. Toutefois, l'exercice 2024 va donc subir les effets reports des créations d'emplois liés principalement ainsi que les dispositifs de revalorisation du SMIC et des points d'indice appliqués en juillet 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

Au total, le chapitre 012 devrait s'élever à **885 000 €** en 2024, soit une hausse de 17,2% par rapport au budget 2023.

Effectifs au 31 décembre 2023 :

19 agents dont 9 temps complets et 12 temps non complets

Répartitions par filière

	Nbre d'agents titulaires	Nbre agents contractuels	Catégorie
ADMINISTRATIVE	3	0	1 B et 2 C
TECHNIQUE	5	3	7 C
ANIMATION		2 et env. 6 saisonniers	1 C
CULTURELLE	1	6	7 B
SOCIALE		3	3 C
ENTRETIEN		1	

IV. Budget Primitif 2024 du budget principal

Montant du budget consolidé

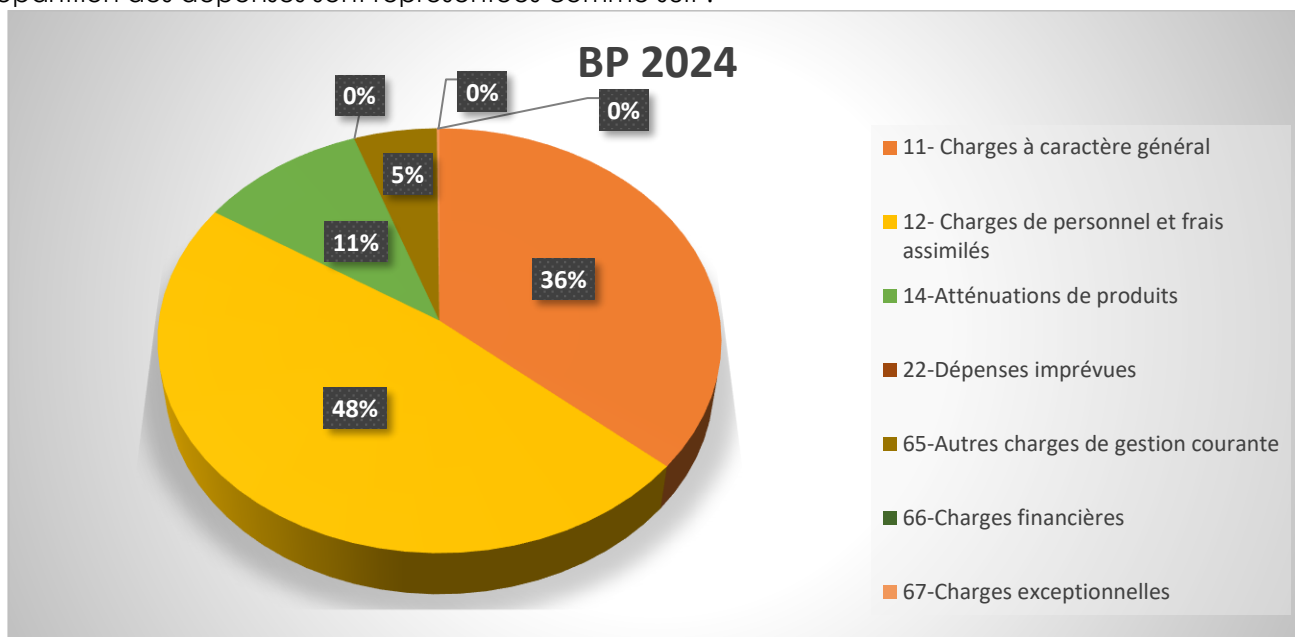
Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 850 392,44 €	1 604 557,01€
Mouvements d'ordre	915 276,76 €	0 €
Dont Virement à la section d'investissement	913 906 €	-
Résultat 2023 reporté	-	1 161 112,19 €
TOTAL	2 765 669,20 €	2 765 669,20 €

Section d'investissement		
Mouvements réels	941 770,76 €	124 474,28 €
Mouvements d'ordre	0 €	915 276,76 €
Dont Virement de la section de fonctionnement	-	913 906 €
Résultat 2023 reporté	-	621 197,58 €
Restes à réaliser	719 177,86 €	-
TOTAL	1 660 948,62 €	1 660 948,62 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
En dépenses

Dépenses de fonctionnement (en €)	BP 2023	Projet BP 2024	BP24/BP23 (%)
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	523 150	670 951,44	28.25 %
012 – charges de personnel	755 100	885 000	17.2 %
014 – atténuations de produits	195 089	194 741	-0.18 %
022 – dépenses imprévues (supprimé par l'instruction budgétaire M57)	-	-	-
65 – autres charges de gestion courante	72 100	96 700	33.29 %
656 – frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	- %
66 – charges financières	0	0	- %
67 – charges exceptionnelles	5 417,58	3 000	-44.62 %
68 – Dotations aux provisions budgétaires	0	0	- %
Sous-total mouvements réels	1 550 856,58	1 850 392,44	19.31 %
Opérations d'ordre			
023 – virement à la section d'investissement	658 133,23	913 906	38,86 %
042 – transferts entre sections	29 271,18	1 370,76	-95,32 %
Sous-total mouvements d'ordre	687 404,41	915 276,76	33,15 %
TOTAL GENERAL	2 238 260,99	2 765 669,20	23,56 %

La répartition des dépenses sont représentées comme suit :



Dépenses de fonctionnement - Principaux éléments à prendre en compte :

Il est essentiel de souligner la bonne maîtrise des charges à caractère générale avec une hausse de 23,56% malgré le contexte inflationniste nationale des énergies, des denrées alimentaires, des carburants, des combustibles et des matériaux de même que les dispositifs de l'Etat impactant la masse salariale des collectivités, comme précédemment exposé.

La masse salariale progresse de 17,2%, notamment en raison de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 9 points pour les agents publics, adopté par l'Etat. En outre, des créations d'emplois permanent répondent aux besoins de croissance démographique au sein de l'établissement scolaire communal et aux besoins d'enseignants culturels. Toutefois, la collectivité maîtrise ces dépenses en personnel grâce à son augmentation de recettes inhérentes aux services à la population, comme cela est précisé dans le chapitre suivant.

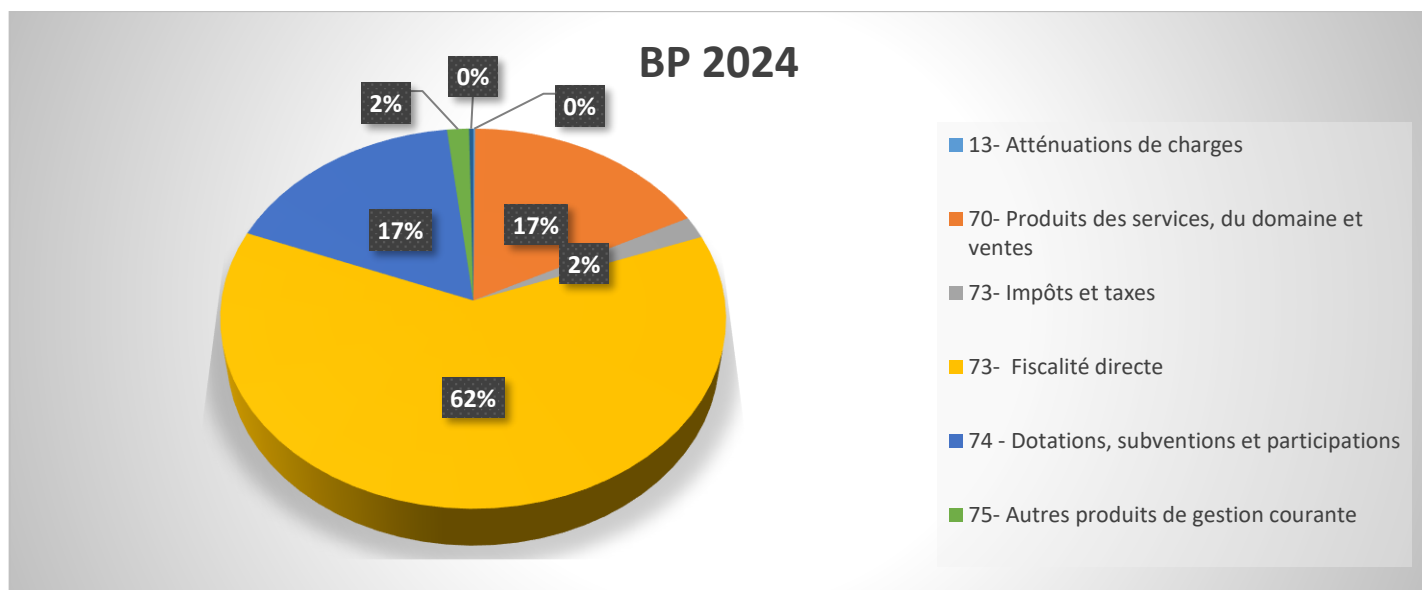
S'agissant de ces autres charges de gestion courante, la diminution des crédits s'explique notamment par la bonne gestion du budget du Centre Communal d'Action Social, qui est excédentaire par conséquent la commune ne verse pas de subvention d'équilibre au budget principal 2024, ce qui réduit les charges de la collectivité.

Enregistrant un excédent de l'année N-1 plus favorable qu'au BP 2023, il est important de souligner la capacité d'autofinancement de la commune grâce à la hausse du virement à la section d'investissement, s'élevant à +38,86% au BP 2023, soit 25 772,77€.

En recettes

Recettes de fonctionnement (en €)	BP 2023	Projet BP 2024	BP24/BP23 (%)
Opérations réelles			
013 – atténuations de charges	14 400	2 000	- 86.11 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	236 300	278 300	+17.77 %
73 – impôts et taxes 731 Imposition directes	33 001 946 290,09 (Total de 979 291,09)	30 000 989 907 (Total de 1 019 907)	+4.15 %
74 – dotations, subventions et participations	200 500,23	275 079,01 €	+37.2 %
75 – autres produits de gestion courante	12 146,43	24 700	+103.35 %
76 – produits financiers	6 156	4 571	-25.75 %
77 – produits exceptionnels	12 457,28	0	-100%
78 – Reprise provision semi-budgétaire	-	-	-
Sous-total mouvements réels	1 461 251,03	1 604 557,01	+9.81 %
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	27 710,40	0	-100%
043 – Opération d'ordre intérieur de la section	0	0	
Sous-total mouvements d'ordre	27 710,40	0	-100%
002 – résultat de fonctionnement reporté	749 299,56	1 161 112,19	+54,96%
TOTAL GENERAL	2 238 260,99	2 765 669,20	23,56 %

La répartition des recettes sont déterminées ainsi :



Recettes de fonctionnement - Principaux éléments à prendre en compte :

La dissolution et la clôture du budget annexe le « Lotissement de la ferme » en 2021 avait déjà favorisé l'excédent de fonctionnement au budget principal, ce qui se poursuit sur les exercices suivants. Les reversements de l'Etat, à travers l'addition de la fiscalité directe et les impôts, permettent de faire progresser les recettes de 4,15%.

On note une augmentation des produits de services à hauteur de 37,2%, notamment en raison d'une augmentation de la participation intercommunale scolaire et les recettes familles. Ainsi, la commune enregistre une progression dans ses produits d'activités péri et extrascolaires, et de l'activité de l'école de musique.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement - Principaux éléments à prendre en compte :

En dépenses

Dépenses d'investissement (en €)	Projet BP 2024	Restes réaliser	à Total Projet BP 2024
Opérations réelles			
103 – Bois communal	214 000	41 700	255 700
104 – Mairie	92 000	0	92 000
105 – Ecole	116 000	0	116 000
106 – Salle des fêtes	160 000	0	160 000
107 – Eglise	13 000	0	13 000
108 – Voirie et aménagements (chapitre 21)	273 000	0	273 000
109 – Cimetière	38 000	0	38 000
111 – Restauration bâtiments	13 000	634 148,62	647 148,62
114 – Acquisition matériel	22 770,76	43 329,24	66 100

10 - Dotations, fonds divers et réserve	0	0	0
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Sous-total mouvements réels	941 770,76	719 177,86	1 660 948,62
Opérations d'ordre			
040 – transferts entre sections	0	0	0
041 – opérations patrimoniales	0	0	0
Sous-total mouvements d'ordre	0	0	0
TOTAL GENERAL	941 770,76	719 177,86	1 660 948,62

Les dépenses projetées en investissement répondent aux projets de la commune à court, moyen et long terme dans l'intérêt des administrés et du territoire.

En effet, au regard de la capacité d'autofinancement de la commune et de l'absence d'endettement, la collectivité peut poursuivre l'amélioration de la qualité de ces équipements et de ces aménagements dont les principales dépenses sont :

- Transformation numérique de la commune et acquisition de matériel informatique de son administration,
- Acquisition de terrains, de bois et aménagement de chemins de randonnée
- Rénovation de la mairie et réfection du bâtiment avec un éclairage moins énergivore LED,
- Rénovation des sanitaires pour les maternelles, acquisition de mobiliers neufs à destination des enfants ainsi que le renouvellement des équipements sportifs et de l'aire de jeux,
- Poursuite des travaux d'aménagement de l'office de restauration, du vestiaire d'entrée et l'acquisition de matériels scéniques pour la salle des fêtes,
- Travaux de structure de l'église,
- Acquisition de matériel d'entretien et d'outillages, d'équipements d'entretien autoporté, d'un véhicule technique ainsi que le renouvellement du matériel de téléphonie,
- Réfection des huisseries des logements de l'école de musique ; réparation de la toiture de la salle des sports, restauration de l'ancien presbytère et du bâtiment en bois et travaux sur la Maison normande,
- Remblais des cavités de la Plaine de la Ronce, achats de mobilier pour le parcours santé, sécurisation des chemins avec un barriérage, mise en œuvre de la vidéoprotection.

Il est à noter que la commune poursuit ces investissements en 2024 engagés en 2023, ce qui explique le montant des restes à réaliser.

En recettes

Recettes d'investissement (en €)	Projet BP 2024	Restes réaliser	à Total Projet BP 2024
Opérations réelles			
10 – dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0	0	0
10222 - FCTVA	0	0	0
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	97 980,28		97 980,28
13 – subventions d'investissement reçues	0	0	0
27 – Autres immobilisations financières 276351 - Créance GFP de rattachement	26 494	0	26 494
024 - Produits des cessions d'immobilisation	0	0	0
Sous-total mouvements réels	124 474,28	0	124 474,28
Opérations d'ordre			
021 – virement de la section de fonctionnement	913 906	0	913 906
040 – transferts entre sections	1 370,76	0	1 370,76
041 – opérations patrimoniales	0	0	0
Sous-total mouvements d'ordre	915 276,76	0	915 276,76
001 – Excédent antérieur	621 197,58	0	621 197,58
TOTAL GENERAL	1 660 948,62	0	1 660 948,62

Recettes d'investissement - Principaux éléments à prendre en compte :

La commune voit une augmentation de ces dotations, en particulier par son excédent antérieur.

Au regard des excédents cumulés réalisés au cours de l'exercice N-1, la commune a une forte capacité d'autofinancement pour investir en 2024 par le virement de la section de fonctionnement.

V. Niveau des taux d'imposition

Impôts locaux

Taxe	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	45,22 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	53,76 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	11,19%

Il est important de souligner que les taux de taxes sur le foncier bâti et non bâti, de même que la THRS sont maintenus à l'identique.

VI. Etat de la dette

La commune présente un niveau d'endettement à zéro puisque l'état de la dette est arrivé à son échéance en 2022. Au regard de sa capacité d'autofinancement, la commune de Saint-Martin-du-Vivier n'aura pas recours à l'emprunt pour l'exercice 2024.

Nota bene : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI...), les articles L. 2121-26, L3121-17, L4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander la communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.